

## Rapport annuel sur la gestion des RAPO et du contentieux relatifs aux forfaits post-stationnement (FPS) sur l'année 2021

Police Municipale  
22-0697

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réforme nationale de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018; la Mairie de Toulouse, compétente pour réglementer le stationnement et instituer une redevance sur son territoire, a instauré au Conseil Municipal du 12 octobre 2017 un forfait de post-stationnement (FPS) pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

L'utilisateur recevant un avis de paiement de forfait de post-stationnement pour défaut ou insuffisance de paiement de cette redevance, peut le contester et déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Mairie de Toulouse.

En vertu de l'article L.2333-87, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions rendues par le service contentieux relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de prendre connaissance de l'exercice de cette mission.

Ce rapport met en évidence les différents indicateurs permettant d'avoir une vue d'ensemble sur l'activité contentieuse y compris les recours effectués auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Le nombre de FPS émis pour l'année 2021 est de 161 562, chiffre constant par rapport à 2020 (166 935) et le nombre de RAPO traités est de 5950, sensiblement constant lui aussi, puisqu'il s'élevait à 5872.

Ainsi, les recours représentent 3,7% de la totalité des FPS émis, ce taux est stable par rapport à l'année précédente (3,5%).

La proportion de recours dont les avis sont favorables et qui annulent les FPS est de 3649. Le taux est de 61%.

A noter, la part de RAPO effectués via le téléservice représente environ 65% de la totalité des recours soit 3867. La dématérialisation des recours s'avère être un outil pertinent pour l'utilisateur.

Aussi, il apparaît que la part de résidents dans la commune ayant fait un recours est de 53% (la part de résidents hors commune est donc de 47%).

Le tableau, annexé à la présente délibération, synthétise l'ensemble de l'activité du service RAPO/contentieux et permet notamment d'avoir une vue d'ensemble sur l'évolution de celle-ci par rapport à l'année précédente.

Ce rapport permet également d'avoir une vision précise des motifs invoqués par les requérants exerçant leur droit de recours et la décision rendue par le service suite à l'instruction de celui-ci.

Par ailleurs, cette synthèse de l'activité du contentieux du stationnement met en exergue le nombre de requêtes effectuées auprès de la CCSP, jugeant les décisions rendues par le service RAPO et pour lesquelles les requérants demandent une analyse complémentaire.

De même, l'usager, voulant contester un FPS en recouvrement forcé, dispose d'un délai d'un mois pour saisir cette commission.

Ainsi, pour l'année 2021, 1334 requêtes ont été formées auprès de cette juridiction et 206 décisions ont été rendues :

- 2 annulations de FPS ont été demandées à la Mairie de Toulouse, suite à des décisions rendues en faveur du requérant ;
- 14 FPS ont été maintenus car les demandes n'étaient pas fondées et les requêtes ont donc été rejetées ;
- 190 majorations ont été annulées par la CCSP tout en conservant le montant du FPS initial.

En outre, la Mairie de Toulouse a fait 215 demandes de non-lieu à statuer. Cela fait suite à la présentation de pièces complémentaires par le requérant devant la CCSP, permettant ainsi d'attester de la véracité des faits invoqués et remettant ainsi en cause l'émission du FPS.

Il apparaît que le nombre de requêtes auprès de cette commission a presque triplé par rapport à 2020 (564 requêtes). Ceci s'explique d'une part, par la suppression de l'obligation du paiement préalable du FPS pour saisir la CCSP (décision n°2020-855 du 9 septembre 2020 rendue par le Conseil constitutionnel) et, d'autre part, par le nombre considérable de non réception des avis de paiement initiaux de FPS (962) qui oblige l'usager à saisir la commission dans le cadre d'une contestation.

Précision doit être faite, les avis de paiement (FPS) sont transmis aux usagers via l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

En conséquence, je vous demanderai Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel de gestion des RAPO.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**

## RAPPORT ANNUEL DES RAPOS – EXERCICE 2021

Exploitations des données relatives aux RAPOs et contentieux reçus et traités entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021

2021		
Toulouse	Hors Toulouse	TOTAL

2 020	% évolution
-------	-------------

Réponses RAPO	2021			2 020	% évolution	
	Toulouse	Hors Toulouse	TOTAL			
	RAPO reçus	3 155	2 795	5 950	5 872	+ 1,31%
	Décisions explicites	3 155	2 795	5 950	5 872	+ 1,31%
	Décisions implicites	0	0	0	0	+ 0,00%
	RAPO irrecevables	200	400	600	1 017	- 41,00%
	RAPO rejetés	1 013	688	1 701	1 567	+ 8,50%
	RAPO acceptés	1 941	1 708	3 649	3 288	+ 11,00%
	Décisions favorables pour l'usager rendues par la CCSP	1	1	2	37	- 94,00%
	Décisions défavorables pour l'usager rendues par la CCSP	5	9	14	52	- 73,00%
Demandes de non lieu à statuer par la CCSP	94	121	215	115	+ 86,00%	
Décisions favorables sur la majoration rendues par la CCSP	137	53	190	203	- 6,40%	

Motifs de contestation/acceptation du FPS	2021			2 020	% évolution	
	Toulouse	Hors Toulouse	TOTAL			
	Je ne suis pas titulaire de la carte grise	0	23	23	5	+ 360,00%
	Mon véhicule a été cédé ou vendu	230	207	437	580	- 24,60%
	Mes plaques ont été usurpées/vol du véhicule	22	208	230	63	+ 265,00%
	Je bénéficie d'une gratuité permanente	320	80	400	425	- 5,80%
	La durée indiquée sur mon ticket dématérialisé n'avait pas expiré	20	13	33	293	- 88,70%
	L'avis de paiement est incomplet ou mal rédigé	71	40	111	7	Non représentatif
	Autres motifs de contestation	327	420	747	837	- 10,75%
	Mon abonnement dématérialisé est valide	1 668	0	1 668	Dématérialisé en 2021	

Motifs d'irrecevabilité / infondé	2021			2 020	% évolution	
	Toulouse	Hors Toulouse	TOTAL			
	Hors délai	49	70	119	340	- 65,00%
	Absence de l'avis paiement contesté	77	133	210	14	Non représentatif
	Absence de certificat d'immatriculation	105	146	251	615	- 59,00%
	Absence de mandat pour agir	5	15	20	48	- 58,00%
Le forfait de post stationnement était fondé	1 013	688	1 701	1 567	+ 8,50%	